



**PERMIS D'HABITER N° PH-CMKS-719/2023**

**Le Président de : COMMUNE DE MEKNES**

Suite à la demande de : **SOCIETE AL OMRANE FES MEKNES** en date du **19/10/2023** en vue de l'obtention du permis d'habiter réalisée conformément au permis de construire sis à : ROUTE HADJ KADDOUR PREFECTURE DE MEKNES COMMUNE DE MEKNES , Titre foncier **T51393/05**;

| N°      | Date Délivrance |
|---------|-----------------|
| 07/2016 | 24/10/2016      |

- *Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 hja 1412 (17 juin 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;*
- *Considérant le décret n° 2-18-577 approuvant le règlement général de construction fixant le forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupe d'habitations et morcellement et les textes pris pour son application;*
- **Considérant l'attestation de fin de travaux de : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (R+4) "DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DU LOGEMENT SOCIAL A 250 000 DHS" ET DE LOTS DE TERRAINS VIABILISE "LOTISSEMENT ET RESIDENCE ABIR" établi par l'architecte du projet qui atteste que les travaux sont achevés conformes aux plans et aux règles de l'art en vigueur et aux normes de sécurité et d'incendie délivrée le **12/01/2022** .**

**Il a été décidé ce qui suit :**

Il est autorisé à : **SOCIETE AL OMRANE FES MEKNES** pour occuper la construction objet de l'autorisation de construire susvisé, et ce à partir de **24/10/2023**

**Fait à COMMUNE DE MEKNES,  
Le 24/10/2023**

**Signature du président**